



La Feuille

N°7
Avril 2011



L'Edito

Un changement dynamique

Les 3 coopératives du Grand Sud-Oues-CAFSA, COFOGAR et FORESTARN ont décidé de se regrouper. C'est un évènement historique autant qu'une décision intelligente.

INTELLIGENCE Objective dans l'analyse des marchés futurs, dans les probables modifications de notre biotope, dans la recherche génétique...

INTELLIGENCE Financière et de Gestion puisque les chiffres annoncés donnent des garanties aux propriétaires, aux organismes financiers, aux fournisseurs et aux clients.

INTELLIGENCE Sociale puisque ce rapprochement se fait dans un « cadre sécurisé » pour les salariés mais aussi pour les dirigeants, afin qu'il n'y ait pas de « cassure » au plus haut niveau de la hiérarchie.

INTELLIGENCE Commerciale puisque les clients de nos coopératives eux aussi changent et ont besoin d'une fiabilité d'approvisionnement.

INTELLIGENCE des présidents et des administrateurs des 3 Coopératives, qui ont su passer au-dessus des intérêts personnels et qui ont montré une unanimité nécessaire à la solidité du projet.

INTELLIGENCE Economique puisque le poids de cette nouvelle coopérative pèsera lourd dans le marché forestier.

Les conséquences, à ce jour, ne sont pas négligeables :

1° / Au-delà de l'aspect économique, ce rapprochement revêt un caractère psychologique puisque tous les acteurs économiques forestiers (amont-aval) sont interpellés par cet évènement, et notre notoriété s'en ressent;

2° / Cette bonne nouvelle renforce notre modèle économique performant adapté à l'avenir de nos forêts et de nos forestiers;

3° / Elle contribue au développement de l'image de modernité, d'esprit d'initiative et de positivisme de nos coopératives;

4° / Et, enfin, elle provoque des réflexions nécessaires pour d'autres coopératives.

Il est clair que la qualité des hommes et des femmes de nos coopératives et la qualité de leurs méthodes de travail donnent la qualité des résultats et l'assurance d'une solidité à long terme.

Pierre Ducray, son équipe et moi-même, nous nous associons pleinement à ce « changement dynamique » .

Avec vous,

Cyril LE PICARD
Président UCFF

CAFSA - COFOGAR - FORESTARN

Un projet de regroupement pour préparer l'avenir

Pour préparer l'avenir, les coopératives CAFSA, COFOGAR et FORESTARN, projettent de regrouper leurs forces au sein d'une nouvelle coopérative, au bénéfice des forêts de leurs zones.

La convergence des stratégies et des actions, les économies d'échelles générées (...) et la possibilité de rester positionnés sur les marchés dans un contexte de ressource raréfiée leur permettront de répondre avec plus d'efficacité aux besoins des adhérents.

Aujourd'hui, les 3 coopératives ont une situation financière saine et une bonne dynamique de développement. Leur motivation pour le regroupement est celle de la préparation du futur de leurs adhérents dans un projet de filiale. Ceci permet d'envisager ce projet, qui pourrait être effectif en 2012, dans un cadre sécurisé pour le personnel.

extraits du communiqué de presse



AGENDA

- ▶ **2 Mai 2011**
France Bois Forêt, Paris
L'UCFF participera au comité de développement de France Bois Forêt
- ▶ **9 Juin 2011**
CFBL, Autun
Conseils d'Administration UCFF et GCF
- ▶ **30 juin 2011**
Syndicat des Energies Renouvelables, Paris
L'UCFF est partenaire du colloque bois-énergie organisé par le SER et sa commission France Biomasse Energie



Le document de gestion en forêt : Le reflet d'une bonne relation entre le producteur et son conseiller

Le propriétaire est décisionnaire, seul responsable des choix qu'il prend pour valoriser son patrimoine. C'est le cas en forêt comme dans tout autre secteur.

Cependant, il a besoin d'un appui technique pour asseoir sa décision et mettre en œuvre les actes de gestion qui en découlent. Cet appui est encore plus indispensable en forêt, milieu complexe, où la production de bois et la gestion d'un patrimoine sont soumis à de multiples contraintes économiques, écologiques et réglementaires.

▶ Comment les coopératives forestières apportent-elles cet appui ?

Avant tout elles cherchent à développer au maximum les surfaces forestières gérées sous document de gestion. Cela pour deux raisons principales:

- Un patrimoine non entretenu, ou dans lequel on agit au coup par coup se dévalorise progressivement, la forêt ne « travaillant » pas à son optimum. Contrairement aux idées reçues, laisser pousser la forêt toute seule, c'est la fragiliser, l'appauvrir, sur le plan économique comme sur le plan écologique.

- Afin de défendre au mieux les intérêts économiques de leurs adhérents, les coopératives forestières doivent répondre aux besoins d'organisation et de structuration de la filière de transformation des produits forestiers. Cette filière est aujourd'hui en demande de matière première. C'est une opportunité qu'il faut saisir. Or répondre à cette demande ne pourra se faire que sur le long terme, en engageant les surfaces forestières dans une gestion raisonnée de leur production.

Les coopératives souhaitent donc encourager la mise en place d'une gestion qui soit à la fois « durable », protectrice des milieux, mais aussi « dynamique », optimisant les productions de valeur. Le document de gestion, en tant qu'outil de planification et d'organisation des travaux et des coupes, permet d'assurer le bon équilibre des prélèvements et une production de bois optimisée.

MOBILISER PLUS, c'est avant tout GERER PLUS.

Le potentiel de croissance de la mobilisation de bois en France a été clairement identifié comme résidant majoritairement en forêt privée, et plus précisément, dans les surfaces « moyennes », les propriétés de taille importantes étant en général déjà bien entretenues. Au-delà des Plans Simples de Gestion, bien adaptés aux surfaces importantes, les Règlements Types de Gestion (RTG), apportent une solution plus économique pour le propriétaire et très efficace pour les propriétés situées en dessous du seuil de 25 hectares.

Les coopératives se sont donc particulièrement impliquées pour le développement de ces RTG, et pour l'engagement des propriétaires forestiers dans l'application de ces documents de gestion.

▶ Les RTG illustrent également parfaitement la relation qui existe entre les coopératives forestières et leurs adhérents :

EFFICACITE ECONOMIQUE et PROXIMITE : Les documents de cadrage régional sur lesquels s'appuient les RTG sont des documents complexes à réaliser, qui nécessitent un investissement en terme de charges de structure. Les coopératives ont cherché à limiter le coût de cet investissement dans le souci de réduire les charges imputées aux propriétaires. Pour cela, elles ont donc fait jouer les synergies possibles au sein de leur réseau, afin de bénéficier d'économies d'échelles. Elles ont collaboré dans la rédaction de ces documents, dans le développement des méthodologies et des outils d'information nécessaires à l'enregistrement et le suivi des programmes de travaux et de coupes. Une fois de plus, la force économique mutualisée des coopératives a permis de mettre au point un outil de proximité, visant à renforcer la relation de terrain avec les adhérents.

ENGAGEMENT et CONFIANCE : Le programme de travaux et de coupes décidé par le propriétaire, avec l'appui de son conseiller, homme de l'art de sa coopérative, correspond également à un « engagement de faire ». C'est un engagement du propriétaire, qui répond ainsi à ses obligations pour percevoir des aides publiques, mais surtout qui transmet dans de bonnes conditions son patrimoine aux générations futures, et qui permet à la filière industrielle qu'il alimente de devenir plus compétitive. Mais c'est aussi un engagement de la coopérative, qui, aux côtés du producteur, met en place les moyens nécessaires pour que ce programme soit concrètement réalisé. C'est une garantie supplémentaire de succès, d'efficacité pour la filière, de tranquillité pour sa famille. La pérennité de la structure coopérative garantit sur le long terme le bon suivi des opérations.

Le RTG est basé sur une relation durable et solide entre le propriétaire et son conseiller coopérative. C'est un outil de mobilisation et de préservation des milieux très adapté à la petite propriété forestière. Grâce à la planification d'offres de bois sur plusieurs années, il autorise la contractualisation des approvisionnements, et permet de renforcer l'organisation de la filière forêt bois. Ces qualités entrent dans le cadre des objectifs de la politique forestière nationale.





Règlements Types de Gestion : une solution au morcellement de la forêt privée ?

Depuis 2 ans, à travers leur groupe de travail, les coopératives forestières mettent en place des RTG dans le cadre de la Convention Massif Central. Malgré les premiers résultats positifs, le financement de la deuxième tranche d'animation de la propriété forestière de moins de 25ha vient d'être ajournée. Michel MOULIN, Directeur technique de la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL) et Stéphane VIEBAN, Directeur de FORESTARN, tous deux impliqués dans ce groupe de travail, reviennent sur les actions mises en place et les résultats obtenus.

• Définition et contexte

Le Règlement Type de Gestion est un document de gestion forestière simple, opérationnel, visant à simplifier les démarches aux propriétaires forestiers, tout en les rendant éligibles aux aides publiques et aux dispositifs de défiscalisation. L'objectif de ce document est d'aider les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs forêts et ainsi de permettre une meilleure appréhension de la ressource forestière mobilisable et une meilleure mise en œuvre de la mobilisation.

Depuis début 2010, la convention Massif Central a été mise en place afin de soutenir les coopératives forestières dans leur démarche de promotion des RTG. L'Etat, l'Europe ainsi que 6 régions du Massif Central se sont engagés à travers cette convention, coordonnée par l'UCFF, pour accorder une aide exceptionnelle de financement pour la réalisation de RTG.

• Les résultats des actions

«Sur la 1ère tranche des RTG menée en 2010, nous nous sommes surtout concentrés à rassembler les propriétés de plus de 10 ha», explique Michel Moulin, Directeur Technique de la Coopérative Forestière Bourgogne Limousin (CFBL).

Les chiffres annoncés pour cette première tranche de RTG démontrent des résultats concluants sur la région Massif Central :
- Au 1er juillet 2009, le nombre de RTG était de 161 pour 320 fin 2010. Parallèlement les volumes mobilisés ont aussi évolués ce qui était un objectif majeur. En effet, sur ce total, 287 RTG réalisés sur une surface totale de 4200 ha (14 ha en moyenne) ont permis de mobiliser 350 000 M3 de bois.

Si on fait le calcul, 1 RTG souscrit permet de mobiliser en moyenne 7m3 de bois par hectare et par an.

C'est donc un réel gain dans le cadre de la mobilisation, qui ouvre de plus des perspectives de retour sur investissement pour le massif. En effet, du simple point de vue financier, le chiffre d'affaires des travaux d'exploitation et de sylviculture programmés sur ces surfaces nouvellement inscrites dans des RTG s'élève à 11 Millions d'euros, pour les 10 prochaines années, générant une TVA de 1 400 000 euros.

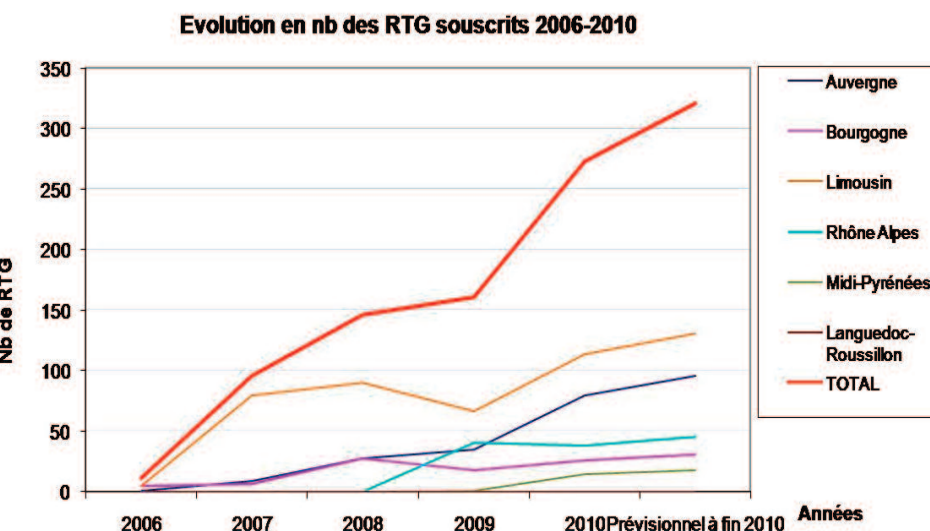
• RTG et mobilisation

L'avantage du RTG ? Puisqu'il concerne la petite et moyenne propriété, le RTG est une chance d'atténuer l'atomisation de la propriété forestière, au cœur des préoccupations de la filière.

Ce document de gestion dynamise la gestion des forêts modestes, notamment concernant les feuillus, qui est l'essence majoritaire dans les forêts de moins de 10 ha.

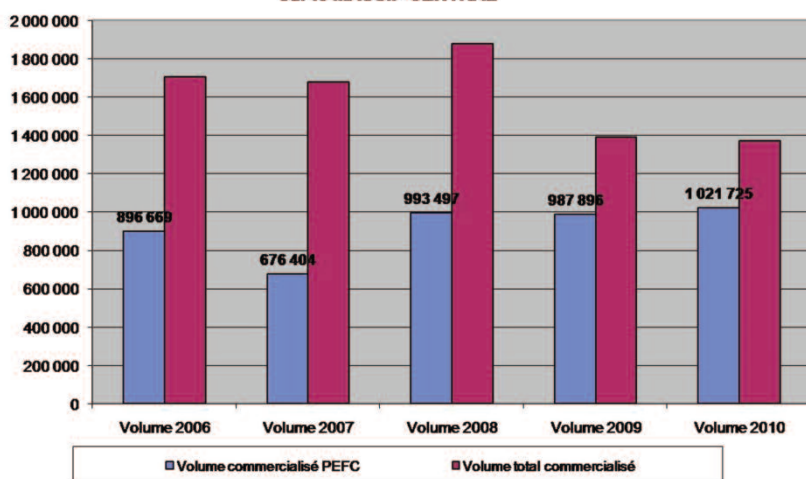
Ainsi, il doit vraiment permettre d'agir sur les surfaces qui vont avoir un potentiel pour l'accroissement de la récolte. Ce sont généralement des forêts de petites surfaces qui n'ont pas été gérées depuis 50 ans. Il faut donc remettre en place toute une gestion sur ces parcelles.

«L'un des points forts du RTG, explique Stéphane VIEBAN, est d'ailleurs qu'il permet une réflexion en amont sur la gestion des exploitations, les coupes...C'est grâce à l'élaboration de document comme le RTG, que l'on va dynamiser la gestion en forêt. Pour optimiser la mobilisation en forêt, il est indispensable de prendre le temps de connaître la propriété, évaluer le contexte. Cela nous permet de développer une vision à moyen terme, et pas seulement d'agir pour des opérations d'exploitation au coup par coup.»



Les documents de gestion comme le RTG amènent ainsi le propriétaire et le gestionnaire à se poser les bonnes questions et à opter pour les meilleures décisions. Cette réflexion en amont est également synonyme d'une meilleure gestion durable.

Part de volume PEFC commercialisé par les coopératives sur le MASSIF-CENTRAL



«La mise en place de RTG est donc une action qui s'inscrit complètement dans le cadre des volontés exprimées par Nicolas Sarkozy à Urmatt en mai 2009, ce qui explique que nous attendions un soutien de l'État sur ce type d'actions», souligne Michel MOULIN.

De plus, les coopératives ont constaté que la mise en place des RTG a aussi permis d'augmenter considérablement les surfaces de forêts certifiées PEFC : 55% des surfaces PEFC de + de 10ha adhérentes sur le Massif Central sont dotées d'un document de gestion durable. Sans action ciblée, le risque de perte de certification des 45 % restants, reste fort, compte tenu des objectifs de gestion fixés par PEFC France.

Grâce aux RTG, la coopération conforte son rôle moteur pour la production de bois PEFC. Sur le Massif Central, les 7 coopératives présentes sur 6 régions ont permis d'exploiter en 2010 plus d' 1 millions de m3 de bois certifiés PEFC.

• L'action des coopératives

A travers le groupe de travail créé pour l'occasion, les coopératives forestières de la région Massif Central s'impliquent depuis 2 ans sur l'élaboration des documents RTG et la sensibilisation des propriétaires forestiers les plus « modestes ». «Dès le départ, alors que d'autres gestionnaires forestiers ne souhaitaient pas mettre d'actions en place pour les développer, les coopératives forestières ont considéré le RTG comme une chance de mobiliser plus et de préserver mieux.», explique Michel MOULIN.

Stéphane VIEBAN revient lui, sur le travail mené en réseau : «Les coopératives ont réussi à mener ce projet grâce à un travail collaboratif. Elles ont eu une réelle force de proposition sur ce projet et ont démontré de nouveau, leur capacité à fédérer. Les échanges entre nous, aussi bien d'ordre technique que de méthode, nous ont permis d'être plus efficaces.»

• Le financement des RTG

Malgré les bons résultats obtenus sur la 1ère tranche de RTG, leur financement, via la convention Massif Central risque malheureusement de ne pas être poursuivi. Les coopératives forestières ont exprimé leurs incompréhensions, car si les producteurs ne bénéficient plus de ce soutien financier, l'impact de cette action sera stoppé net, malgré le succès rencontré et son efficacité démontrée. Cette décision vient à l'encontre des objectifs déclarés de la politique forestière nationale. «L'administration a justifié l'arrêt de cette aide sur la base d'un risque de concurrence déloyale vis-à-vis des autres gestionnaires de la forêt. Mais y a-t-il réellement une concurrence sur la gestion forestière de la petite propriété forestière privée?... La coopération forestière, organisation professionnelle de producteurs a été pionnière en matière d'élaboration de documents de gestion pour la petite et la moyenne propriété. Depuis la mise en place en 2003 du cadre réglementaire des RTG, la coopération forestière est le seul acteur économique à avoir réellement investi pour le développement de tels documents. Il s'agit de propriétés sur lesquelles il est très difficile d'intervenir et où le regroupement et la planification des opérations est primordiale.» affirme Michel MOULIN.

«Pour un propriétaire que l'on veut amener à relancer la gestion de sa forêt, il est difficile d'accepter le fait de payer d'abord», constate Stéphane VIEBAN. «La convention Massif Central a agit comme un coup de pouce extrêmement positif pour relancer la gestion de ces parcelles. Il nous sera très difficile de mener de telles actions sans soutien financier. C'est vraiment dommage.... Grâce à l'aide Massif Central accordée aux producteurs en 2010 et au dynamisme des actions menées par les coopératives, en 1 an le rythme des RTG avait doublé entre 2009 et 2010.»

L'arrêt du dispositif signifierait la perte des investissements consentis et fait courir le risque d'un retour à un faible niveau de gestion forestière.

Les coopératives ont besoin de visibilité pour mobiliser leurs ressources humaines sur cette mission d'animation et de promotion du RTG.

Si l'aide financière attribuée par la convention Massif Central, est indispensable pour convaincre les propriétaires d'investir dans un RTG, c'est qu'il s'agit d'un investissement forestier trop important (en valeur relative de leur production) pour ces propriétaires. De plus, il doit être réalisé avant toute recette nouvelle.

C'est le premier frein identifié à la mise en gestion.



La coopérative Lozérienne et Gardoise impliquée dans la mise en place des RTG

Les coopératives présentes dans le Languedoc-Roussillon mettent actuellement en place un RTG propre à cette région. Ludovic PERRAUD, récemment arrivé au poste de Directeur de la Coopérative Forestière Lozérienne et Gardoise, revient sur les actions menées pour parvenir à l'élaboration de ce document de gestion.

▶ Quelles démarches avez-vous réalisées pour mettre en place un RTG sur la région Languedoc Roussillon ?

C'est lorsque je suis arrivé au poste de Directeur de la coopérative forestière Lozérienne et Gardoise, que j'ai pris connaissance de la convention RTG Massif Central.

Nous avons tout de suite souhaité nous impliquer dans cette action car il s'agit d'une véritable opportunité pour rassembler les propriétaires, atteindre de nouveaux adhérents et ainsi améliorer notre capacité de mobilisation. Je me suis donc rapproché des directeurs des autres coopératives de la région Languedoc-Roussillon : COSYLVA, FORESTARN et COFOGAR.

Ensembles, nous avons élaboré le document RTG de la région Languedoc-Roussillon : j'ai rédigé une première version du document en me basant sur 3 sources :

- 1- le RTG réalisé pour la région Midi-Pyrénées par les coopératives FORESTARN, COFOGAR, CPB et SYLVAROUEGUE
- 2- le CBPS réalisé par le CRPF de Languedoc- Roussillon
- 3- le RTG réalisé pour la région PACA par la coopérative PROVENCE FORET

Nous avons ensuite repris et modifié tour à tour cette base pour aboutir à un résultat satisfaisant.

Le document a ensuite été adressé au CRPF et à la DRAAF. Et le 30 mai prochain, le Conseil du Centre du CRPF statuera sur la version proposée. Nous aurons alors jusqu'au 8 Décembre pour mettre en œuvre des RTG, si nous voulons qu'ils soient subventionnés dans la première tranche, qui est prolongée jusqu'à cette date.

▶ Vous êtes vous fixés des objectifs chiffrés à atteindre avant cette date ?

Nous nous sommes engagés sur un objectif de 50 RTG. Au début de l'action, ce n'était pas évident d'avancer une estimation, mais grâce aux résultats obtenus par les autres coopératives déjà engagées dans la convention Massif Central, nous avons une base sur laquelle nous appuyer.

En réétudiant notre base de données des propriétaires, nous avons pu constater que nous avons un taux de pénétration intéressant sur les régions où nous intervenons, mais que nous avons une marge de progression importante sur la moyenne et petit propriété.

En fonction de ces informations, nous avons défini les propriétés de 10 à 20 hectares comme notre cœur de cible.



L'équipe de la coopérative forestière Lozérienne et Gardoise

▶ Qu'allez-vous mettre en place pour les atteindre ?

Un travail d'animation à l'attention des propriétaires, nous devons les sensibiliser sur les avantages que peut leur apporter le RTG.

Cette démarche d'animation pourra se faire par l'intermédiaire du document de vulgarisation sur le RTG qui a été réalisé par l'UCFF en collaboration avec toutes les coopératives impliquées dans la convention Massif centrale. De plus une réunion d'information et un FOGFOR (formation pour les propriétaires forestiers) seront organisés.

PRESENTATION COOPERATIVE LOZERIEENNE ET GARDOISE

Président : M. Hubert LIBOUREL

Directeur : M. Ludovic PERRAUD

- Chiffre d'affaires sur exercice 04/2009 à 03/2010 : 704 805 €

Volume de bois mobilisé : 52 563 m³ pour l'année 2010

Nombre de salariés :

6 (1 Directeur/3 Techniciens/1 Ouvrier/1 Secrétaire)

Nombre d'adhérents au 31 mars 2011 : 2 108

Surfaces forestières gérées : Environ 43 400 ha

Historique :

Années 60 : Création du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée
1973 : Organisation des premières ventes groupées des ses adhérents avec le soutien du C.R.P.F.

1975 : Création d'un organisme technique : le Groupement de Gestion et de Productivité Forestière de la Lozère qui a repris le flambeau des ventes de bois et débuté l'activité de conduite de chantiers de travaux.

1985 : Transformation du Groupement en Coopérative.

La mobilisation en zone protégée

En réponse à une demande du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la coopérative COFORET a pu apporter ses compétences pour la gestion d'un site à forts enjeux environnementaux. Didier JOUD, Responsable Environnement de COFORET revient sur ce projet, premier du genre.



► Comment COFORET a été impliquée dans ce projet ?

Tout simplement en répondant à un appel d'offres pour un appui technique à la gestion forestière lancé par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), gestionnaire de sites naturels. Le CREN a lancé ce projet car il souhaitait encourager une gestion concertée et raisonnée des parcelles forestières du site, s'inscrivant dans un plan de gestion global prenant en compte une grande diversité de milieux : mares, cours d'eau, prairies humides... et boisements. Le dossier est suivi par Nicolas MARTIN, ingénieur au sein de notre service « Gestion de propriétés ».

► Quelles sont les spécificités de ce site ?

Il s'agit d'un site autour d'un captage d'eau : le marais de Vial. Il est situé dans le département de l'Ain, au sein du district de la Bresse (commune de POLLIAT). Toute la difficulté réside dans le fait qu'il s'agisse d'une zone humide, qu'il faut préserver. Nous devons donc à la fois mettre en place une gestion sylvicole, notamment avec de l'exploitation de bois de chauffage, tout en préservant et favorisant la biodiversité. C'est pour cela que le CREN avait besoin de notre appui, en tant que gestionnaire forestier.

► Comment est-il prévu que vous lui apportiez cet appui ?

Et bien tout d'abord en utilisant notre savoir-faire pour mobiliser dans les zones sensibles. Le cahier des charges du projet prévoyait en détails les phases sur lesquelles nous devons nous impliquer :

► Comment est-il prévu que vous lui apportiez cet appui ?

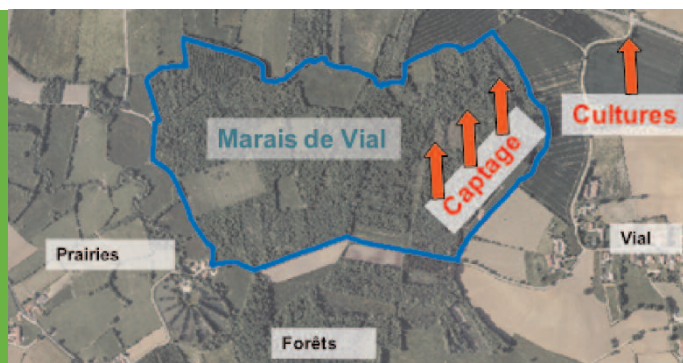
Et bien tout d'abord en utilisant notre savoir-faire pour mobiliser dans les zones sensibles. Le cahier des charges du projet prévoyait en détails les phases sur lesquelles nous devons nous impliquer :

- L'expertise, sur une durée de 8 mois, entamée en avril 2010 ; cette phase nous permet d'étudier la zone, les différents types de peuplement, de rencontrer les propriétaires des parcelles de forêts concernées...

- L'assistance du CREN dans l'animation du projet, notamment avec l'organisation d'une réunion de sensibilisation pour les propriétaires forestiers concernés. L'idée est de sonder leurs réactions pour savoir s'ils approuvent une action spécifique sur leurs parcelles. Cette phase devrait se terminer fin mars.

- Ensuite, nous pourrions travailler sur la mise en place d'une planification des opérations à réaliser, officialisée par un document de gestion.

- Enfin, la concrétisation de tout ce travail devrait être la mise en œuvre de coupes et travaux, raisonnés à l'échelle du site, intégrant les enjeux économique et environnementaux.



Le marais de Vial, un site de 64 hectares dont 80% de forêts, 15% de prairies et 5% d'autres environnements spécifiques.

► Où résident les difficultés techniques dans l'exploitation de ce site ?

D'un point de vue forestier, la principale difficulté technique est d'anticiper les changements des facteurs écologiques à venir, et ainsi prévoir des itinéraires sylvicoles les plus pertinents. Car en effet sous la pression des activités humaines (captage, drainage, destruction des retenues d'eau sur les rivières et ruisseaux environnants...) le site est en cours d'assèchement : mais à quelle vitesse, et avec quelle ampleur ? À cela s'ajoutent les incertitudes liées aux changements climatiques. Il nous faut également définir une desserte globale du site, visant la préservation des zones humides à forts enjeux. Et bien sûr, nous sommes confrontés au morcellement de la propriété, qui s'accompagne de besoins et d'attentes différentes selon les propriétaires.

► Ce projet fait intervenir plusieurs acteurs de la région ?

En effet, il s'agit d'un véritable travail de collaboration. Le CRPF est également impliqué dans les phases d'animation et la mise en place du document de gestion. Nous travaillons également avec le syndicat intercommunal des eaux Veyle, Reyssouze, Vieux-Jonc. Et nous espérons également que ce projet marque le début d'autres actions en partenariat avec le CREN : mieux mobiliser dans les zones sensibles est un objectif qui profitera à tous.

